



DICRIM

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Document



À conserver

Mairie de Saint Aubin La Plaine

1 rue de la Mairie

85210 St Aubin La Plaine

@ : mairie.staubinlaplaine@wanadoo.fr



Édito

La commune de Saint Aubin La Plaine n'est pas immunisée contre les catastrophes qui l'entourent, tout le monde le sait, le risque zéro n'existe pas !

C'est pourquoi, vous avez devant vos yeux un document synthétique des risques majeurs sur notre commune. Ce document est à lire avec attention car il détermine les consignes à appliquer en cas de mésaventures auxquelles nous pourrions être confrontés.

En espérant ne jamais être confronté à de telles situations, je vous serais très reconnaissant de prendre quelques minutes pour lire ce document afin de ne jamais être pris au dépourvu.

Sommaire

Les risques sismiques 2

Les risques de mouvement de terrain 3

Les risques météorologiques 4

Les vigilances concernant les risques météorologiques 5

Les risques de transport de matières dangereuses 6

Informations utiles 8

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité. On parle de risque majeur lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants.

Les risques à Saint-Aubin-la-Plaine

Dans la petite commune de Saint-Aubin, il existe plusieurs risques majeurs : les risques naturels et technologiques.

- Les **risques naturels** : Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

Ici, on y distingue principalement : les risques sismiques, les risques de mouvement du terrain et les risques météorologiques.

- Les **risques technologiques** : Les risques technologiques sont pour leur part des risques permanents ou accidentels, directement liés à l'activité de l'homme, qui peut les aggraver par son imprévoyance ou au contraire les limiter par des mesures de sécurité préalables.

De ce fait, Saint-Aubin-la-Plaine est concerné par le transport de matières dangereuses (TMD).

L'historique de la commune

Saint Aubin La Plaine a subi en août 1954, un orage violent et de fortes pluies qui ont engendrées l'inondation de 5 maisons. Pendant plus de 50 ans, la commune connu un calme plat jusqu'en 2007, où une tornade toucha le bourg et endommagea plusieurs toitures.



Les risques sismiques



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis).

Les conséquences sur les personnes et les biens

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (glissements engendrés par les secousses, ...). Il peut également occasionner des pollutions.
- **Les conséquences économiques** : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

Les risques sur Saint Aubin La Plaine

La commune de Saint Aubin La Plaine est concernée par les risques sismiques ainsi que toutes les communes de Vendée. Le niveau sismique est de niveau 3 : **sismicité modérée**.

Consignes à appliquer

AVANT

- **Repérez** les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- **Fixez** les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- **Restez** où vous êtes :
 - A l'intérieur : **mettez-vous** près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, **éloignez-vous** des fenêtres ;
 - A l'extérieur : **ne restez pas** sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - voiture ou assimilé : arrêtez-vous et **ne descendez pas** avant la fin des secousses.
- **Protégez-vous** la tête avec les bras.
- **N'allumez pas** de flamme.

APRES

- Après la première secousse, **méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.
- **Ne prenez pas** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifiez** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz **ouvrez** les fenêtres et les portes, **sauvez-vous** et **prévenez** les autorités.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, **gardez** votre calme et **signalez** votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation,).



Les risques de mouvement de terrain



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il ?

Les mouvements lents et continus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

Les conséquences sur les biens et l'environnement

- Les mouvements de terrain lents ne génèrent que très rarement des dommages aux personnes, du fait même de leur lenteur. En revanche, ces phénomènes sont souvent destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages matériels peuvent être considérables et souvent irréversibles.
- Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, sont susceptibles de créer des dommages aux personnes. Ces mouvements de terrain peuvent avoir des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les risques sur Saint Aubin La Plaine

La commune de Saint Aubin La Plaine est concernée par les mouvements de terrain qui proviennent des cavités.

Consignes à appliquer

AVANT

De manière générale, signalez à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol ;
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...)
- l'apparition d'un affaissement du sol ;
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT

• A l'extérieur :

- **fuyez** latéralement ;
- **éloignez-vous** de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

• A l'intérieur :

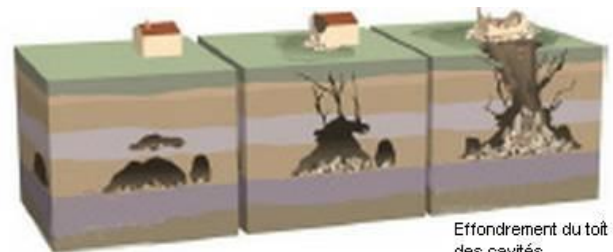
- **coupez** gaz et électricité ;
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, **évacuez** le bâtiment immédiatement.

APRES

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



A noter que toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités

Les risques météorologiques



Quels sont les risques météorologiques ?

La tempête

Une tempête est une **dépression atmosphérique** génère des vents de force 10 en mer (vent moyen de 89 km/h, rafales à 130 km/h). Par extension, à terre, une tempête est associée à une dépression occasionnant des rafales de vent supérieures à 100 km/h.

La tornade

C'est un **phénomène météorologique extrême** qui survient en air instable, c'est à dire caractérisé par un fort conflit entre un air très doux de surface et un apport d'air très froid en altitude. Une tornade est un **tourbillon de vents violents** se développant sous la base d'un cumulonimbus (nuage d'orage) et se prolongeant jusqu'à la surface terrestre.

L'inondation pluie

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit des pluies importantes et durables (fortes précipitations).

La neige et le verglas

La neige est une précipitation tombant d'un nuage sous forme de cristaux de glace isolés ou soudés en particules cristallines - les cristaux de neige - qui s'agglomèrent en flocons, souvent ramifiés en forme d'étoile. La neige, une fois tombée, constitue un dépôt tantôt fugace, tantôt pérenne.

Dans tous les cas, neige et encore plus verglas rendent les **chaussées extrêmement glissantes**.

La sécheresse

Il s'agit d'un **déficit important en précipitation** (plus de 50 %) **sur une longue période et par rapport aux valeurs de références moyennes**.

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

*Suite aux multiples inondations survenues dans la commune (voir tableau ci-dessous), nous vous informons sur les consignes à appliquer en cas de submersion. **Les consignes à appliquer pour tous les autres risques météorologiques se trouvent à la page suivante.***

AVANT

- **Rangez** les objets du sous-sol ou au rez-de-chaussée en hauteur (étage supérieur).
- **Coupez** l'électricité, le chauffage et le gaz.
- **Écoutez** la radio pour suivre l'évolution de la situation.

PENDANT

- **Évacuez** votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.
- **Emportez** votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments.
- Si vous utilisez un véhicule, **conduisez** prudemment et **n'hésitez pas** à l'abandonner s'il cale.
- Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, **prévenez** les autorités municipales du lieu où vous joindre.
- **Restez** à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

APRES

- **Consultez** des professionnels avant de rebrancher vos appareils et systèmes (courant, chauffage,...).
- **Assurez-vous** auprès des autorités municipales que l'eau du robinet est potable. En cas de doute, **faites bouillir** l'eau pendant 5 minutes.
- **Nettoyez** et **aérez** abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. **Stérilisez** à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
- **Jetez** tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.
- **Portez** attention à la présence de moisissure, qui peut entraîner des problèmes de santé notamment au niveau respiratoire.
- **Dressez** un inventaire complet des dommages causés à voter propriété et **communiquez** ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/08/1994	07/08/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2012	01/03/2010	02/03/2012

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Vent violent	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. • Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. • N'intervenez pas sur les toitures. • Rangez les objets exposés au vent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. • Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation. • Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
Orages	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs. • Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. • Signalez sans attendre les départs de feu dont vous pourriez être témoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. • Évitez les activités extérieures de loisirs. • Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens. • Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
Inondation pluie	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. • Soyez prudent face au risque d'inondation et prenez les précautions adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous (radio, ...), évitez tout déplacement et restez chez vous. • Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics. • Respectez la signalisation routière mise en place.
Verglas / Neige	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. • Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. • Facilitez le passage des engins de dégagement des routes. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige de vos trottoirs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. • Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> • Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. <p>Adultes et enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00). • Limitez vos activités physiques Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage. 	<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. • Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. <p>Adultes et enfants : Idem</p>
Grand froid	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. • Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). • Évitez les efforts brusques. • Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités. • Pas de boissons alcoolisées. Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez toute sortie au froid. • Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Idem

Les risques de transport de matières dangereuses (TMD)



Qu'est-ce que le risque de transport des matières dangereuses (TMD) ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont les suivants :

- **l'incendie** : suite à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- **l'explosion** : provoquée par un choc avec production d'étincelles, par la libération brutale de gaz, par mélange de produits ;
- **un dégagement de nuage toxique** : dans l'air, l'eau, ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Outre les effets directs et leurs conséquences, il y a lieu de préciser que ces phénomènes peuvent entraîner une pollution des eaux et du sol par diffusion dans le milieu naturel de produits toxiques ou pollués résultants du sinistre.

Les risques sur Saint Aubin La Plaine

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voies routières et canalisations.

Consignes à appliquer

AVANT

- **Sachez identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;
- **Prenez connaissance** des consignes de confinement (voir « Informations utiles », page ...)

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

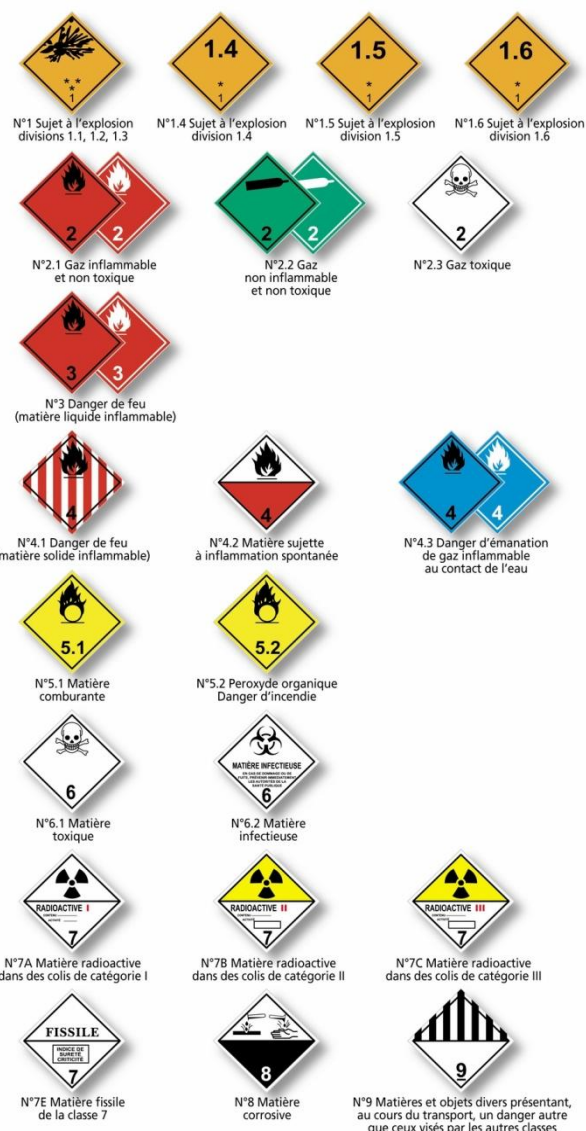
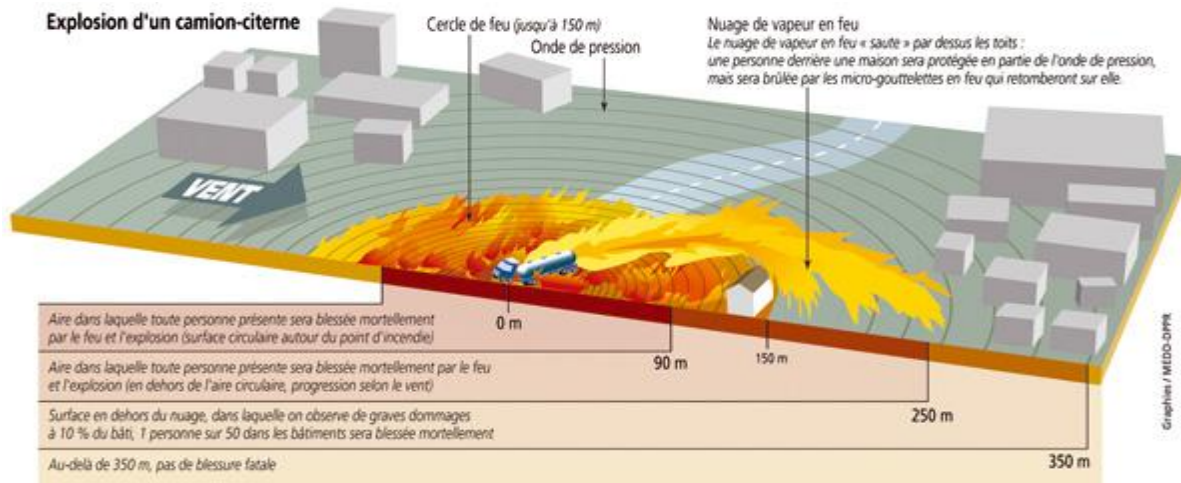
- **supprimez** toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...)
- **donnez l'alerte** (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code de danger ;
- s'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie ;
- **éloignez-vous** ;
- si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez** selon un axe perpendiculaire au vent ; **mettez-vous** à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- **lavez-vous** en cas d'irritation et si possible **changez-vous**.

APRES

- **Attendez** les consignes des autorités et **appliquez-les**.
- **Ne sortez que** sur ordre d'évacuation.
- **Aérez** le local de confinement.
- **Evaluez** les points dangereux, en **informez** les autorités et **éloignez-vous**.



Les risques pour la population (Schéma ci-dessous)



Des accords internationaux ont conduit à l'établissement d'un dispositif visuel d'identification des produits transportés et des risques potentiels en cas d'accident. Cette signalisation s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon, container, elle comprend :

- une plaque orange, réfléchissante, rectangulaire indiquant le code danger (en haut) et le code matière (en bas) pour les transports en citerne, ou panneau orange sans n° de code pour les autres unités de transports ;
- une plaque de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Les principaux panneaux existant sont représentés ci-contre :

Informations utiles



Équipements utiles à détenir à domicile

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures, vêtements de rechange,
- matériel de confinement.

Les fréquences radios qui vous tiendront au courant :

- France Bleu 93.2
- Alouette 89.8
- RCF 104.5

Consignes à appliquer

En cas de confinement



Rentrez chez vous et **indiquez** votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...

Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation. **Bouchez** tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer. **Calfeutrez** les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



Écoutez la radio

Ne téléphonez pas abusivement afin de ne pas encombrer les réseaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils y sont en sécurité.

Ne fumez pas



En cas d'évacuation



Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse,...)

Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver). **Fermez** les lumières et autres appareils électriques. **Fermez** la conduite d'entrée d'eau à la maison.



Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).

Ne téléphonez pas abusivement afin de ne pas encombrer les réseaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils y sont en sécurité.

Numéros utiles

- Pompiers12 ou 112
- Gendarmerie17 ou 112
- SAMU15 ou 112
- Mairie de Saint Aubin La Plaine02 51 27 35 17
- Météo France08 99 71 02 85

Réalisé à partir du *Dossier départemental des risques majeurs*, par GACHIGNARD Audrey et OLIVIER Yoan, stagiaires.